PROCES VERBAL

Séance du 27 septembre 2022

L'an 2022 et le 27 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Nicolas ROUANET, Président, en session ordinaire.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : BERTHE Isabelle, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, TRAHARD Véronique, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, TAUPIN Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAUVEAU Cécile à M. TAUPIN Laurent, CORMIER Véronique à M. FOUCHARD Stéphane, MASSE Karine à Mme PAQUIER Monique, SIMON Claudette à Mme TRAHARD Véronique, MM : GRAFFIN Serge à Mme PASTEAU Dominique, HERVE Yves-Marie à M. HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre à M. ROUANET Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 31
- Présents : 24

Date de la convocation : 21/09/2022
Date d'affichage : 21/09/2022

A été nommée secrétaire : Mme PREZELIN Séverine

SOMMAIRE

- Lieux de réunions du Conseil communautaire
- Remplacement de M. HAWES
- Exonération loi SRU (Changé)
- Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
- Conventions de partenariat avec la Région des Pays de la Loire et l'association Initiative Sarthe au titre de l'année 2022
- Commercialisation du guide de randonnées du Sud-Est Manceau
- Modification de la délibération du 14 décembre portant sur le R.I.F.S.E.E.P. et l'instauration du C.I.A.

- Création de poste pour avancement de grade
- Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER
- Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER
- Mise à jour du plan de financement prévisionnel et demande de subventions au Conseil départemental au titre du projet d'aménagement des liaisons cyclables E et F du schéma directeur des modes actifs
- Informations

En préambule, M. ROUANET informe l'assemblée que M. HAWES qui a démissionné pour des raisons personnelles et parce qu'il ne trouvait pas le temps d'assister au Conseil communautaire et aux commissions, est remplacé par M. BACHELIER qu'il invite à se présenter.
M. BACHELIER, médecin généraliste à Changé durant 38 ans, à la retraite depuis 2 ans et demi, précise qu'il a dirigé le Centre de vaccination pendant 10 mois et rejoint le Conseil communautaire en espérant être utile. Il est adjoint à l'urbanisme et à l'assainissement. Concernant les commissions, M. BACHELIER propose, si l'assemblée est d'accord, de reprendre les commissions où siégeait M. HAWES.

Approbation des Conseils communautaires des 14/06/2022 et 05/07/2022

M. ROUANET souhaite également ajouter qu'il est allé avec d'autres élus à la « Fête de la brouette » sur la déchetterie de Changé. Avec les élus, que M. ROUANET remercie de leur présence, ils ont été à l'écoute par rapport à ce qui est reproché à ce système de barrières et au nombre de passages limité à 18 par an. M. ROUANET ajoute que les initiateurs de la pétition ont été reçus en Bureau où ils ont été écoutés, permettant des échanges. Il y a des points de blocage et les personnes présentent samedi souhaitent que l'on revienne sur le nombre de passages dès à présent, ce à quoi M. ROUANET s'oppose pour l'instant. En effet, il faut une période d'essai. Pour le passage en brouette, il va falloir éclaircir les choses, notamment pour la déchetterie de Changé qui est à côté de jardins familiaux et d'habitations où les gens viennent en brouette. C'est une particularité changéenne et il faudra en tenir compte. Il y a également des requêtes sur le volume des différents véhicules. Il y a effectivement des points à ajuster, M. HERRAUX et M. ROUANET en ont conscience. Cela sera rediscuté en commission et en Conseil communautaire à la fin de l'année pour déterminer, collectivement, ce qui sera décidé. Pour rappel, le nombre de passages est ressorti du travail d'une commission et a été voté lors du Conseil communautaire du 09 novembre2021 à l'unanimité des suffrages exprimés. Il y a eu 2 abstentions. C'est donc une décision collective mais on est en droit de changer d'avis, d'être à l'écoute de ce qu'il y a à améliorer. Cette décision a bien été prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. HERRAUX, à qui M. ROUANET donne la parole, précise par rapport à un article de presse qu'il n'a jamais dit que M. HERVE avait voté « pour » mais a dit qu'il n'avait pas voté « contre » ce qui n'a rien à voir.

MME RENAUT précise que sur le PV de février 2022 par rapport au règlement intérieur, il y avait eu 1 vote « contre » et 5 « abstentions » et pense que le vote « contre » était de M. HERVE.

M. ROUANET vérifiera mais ce vote résulte d'une décision collective et non du « fait du prince ».

SUD-EST MANCEAU communauté

DELIBERATIONS

REF : DEL2022/067 – LIEUX DE REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En vertu de l'article L.5211-11 CGCT*, l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.*

Les réunions du Conseil communautaire ayant lieu en dehors du siège de l'établissement doivent par conséquent faire l'objet d'une délibération préalable. Cette délibération mentionnera précisément les lieux dans lesquels le Conseil est autorisé à se réunir et restera valable tant qu'elle ne sera ni modifiée ni rapportée.

INTERVENTIONS :

M. DE SAINT RIQUIER propose d'ajouter, pour la Commune de Changé, la salle Gargantua située au sein du Centre socio-culturel François Rabelais en cas d'indisponibilité de la salle du Gué Perray due à une potentielle réouverture du centre de vaccination.

M. BACHELIER juge peu probable une réouverture du centre de vaccination.

M. DE SAINT RIQUIER pense que cela ne coûte rien de le prévoir tout de même.

M. ROUANET partage ce point de vue.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DECIDE** que le Conseil communautaire pourra valablement être réuni dans l'un des lieux suivant du territoire intercommunal :

- Brette-les-Pins
  Salle polyvalente, rue de la Pie
- Challes
  Salle polyvalente, rue Lucien Corbin
  ou salle multisport (internet en cours d'installation), route de Surfonds
  Changé :
  Salle du Gué Perray, allée du Pont des Arts
  Centre socio-culturel François Rabelais, 1 place Victor Hugo
  Parigné-l'Évêque :
  Salle du Conseil, place du 11 Novembre 1918
  Saint-Mars-d'Outillé :
  Salle du Conseil, 1 Rue Nationale

A L'UNANIMITE

REF : DEL2022/068 – REMPLACEMENT DE M. HAWES

Suite à la démission de M. HAWES de son mandat de Conseiller communautaire, il est proposé à l'assemblée de désigner son ou ses remplaçants en tant que délégué(s) suppléant(s) auprès du SMIDEN ainsi qu'au sein des commissions suivantes :
- développement économique, aménagement du territoire, mobilités
- sport, culture et tourisme

Ces désignations ont lieu au scrutin secret sauf accord unanime des membres de recourir au scrutin public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la candidature de M. Christophe BACHELIER au remplacement de M. HAWES au sein de la commission développement économique, aménagement du territoire, mobilités,

Vu la candidature de M. Christophe BACHELIER au remplacement de M. HAWES au sein de la commission sport, culture et tourisme

Vu la candidature de M. Christophe BACHELIER au remplacement de M. HAWES en tant que délégué auprès du SMIDEN,

Considérant l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à ces désignations au scrutin public,

- **DESIGNE à l'unanimité des suffrages exprimés** M. Christophe BACHELIER au sein de la commission développement économique, aménagement du territoire, mobilités.
- **DESIGNE à l'unanimité des suffrages exprimés** M. Christophe BACHELIER au sein de la commission sport, culture et tourisme.
- **DESIGNE à l'unanimité des suffrages exprimés** M. Christophe BACHELIER en tant que délégué auprès du SMIDEN.

REF : DEL2022/069 – EXONERATION LOI SRU

Les communes de plus de 3 500 habitants – et de 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.
Toutefois, dans les communes appartenant à des territoires dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production, cette obligation est fixée à 20 % de logements sociaux.
Par ailleurs, les communes de plus de 15 000 habitants en croissance démographique de plus de 5 %, ne se situant pas dans les territoires précités et justifiant d'un effort de production supplémentaire au vu du fonctionnement de leur marché local de l'habitat, ont également l'obligation de disposer de 20 % de logements sociaux. Ces communes sont dites isolées.
Sont retenus dans le décompte des logements :
- les logements sociaux,

- les logements sociaux vendus à leur occupant, pendant une durée maximale de 10 ans,

- les logements en accession via les dispositifs de PSLA, prêt social location accession (pendant la phase locative et pendant une durée de 5 ans à compter de la levée d'option) et de BRS, bail réel solidaire.

La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a révisé les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU, pour permettre le recentrage de l'application des obligations SRU sur les territoires sur lesquels la demande de logement social est avérée, tout particulièrement les territoires agglomérés ou, à défaut, bien connectés aux bassins de vie et d'emplois. Un décret, pris par le ministre en charge du logement en début de chaque période triennale, fixe, pour une durée de trois ans, la liste des communes exemptées des obligations de mixité sociale.
La loi Elan a instauré un traitement spécifique pour les communes nouvellement entrantes dans le dispositif, qui disposeront, à compter de leur date d'entrée, de 5 triennaux pleins pour atteindre le taux légal de logement social.
Il existe des exceptions, changé par la loi 3DS.
L'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que, tous les trois ans, l'Etat fixe par décret la liste des communes exemptées de ces obligations en raison des particularités de leur territoire.
Tel est le cas par exemple des communes dont la liaison de leur territoire avec les bassins d'activités et d'emploi par les transports en commun est insuffisante.

INTERVENTION :

Mme RENAUT précise que ce n'est pas la première fois que la Communauté de communes vote l'exonération. La Commune de Changé est la seule du territoire à être impactée par cette la loi SRU de par la situation pré-urbaine de la Commune. L'exonération est accordée par la Préfecture car il est démontré, via les projets en cours, la volonté de réaliser des logements locatifs. Cependant, dès lors que la population augmente, le pourcentage de logements locatifs doit augmenter aussi, ce qui rend l'objectif difficilement atteignable. La Commune ne comptait que 2 ou 3 % de logements locatifs en 2008 contre 8 % en 2019.
Mme RENAUT explique que la Commune est très attachée à ces logements locatifs qui font vivre la Commune et ses écoles.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DEMANDE** l'exemption de la commune de Changé des obligations relatives à la loi SRU.
- **AUTORISE** le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :
- permis de construire
- permis d'aménager

- autorisation préalable

En vertu de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à l'intercommunalité à laquelle elles sont rattachées. Ce reversement est opéré compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de chaque commune, de sa compétence. Par conséquent, il convient de prévoir, par délibérations concordantes entre la Communauté de communes et chaque commune membre, les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement. Le partage des montants perçus par les communes devient obligatoire pour les recettes de la taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date d'autorisation d'urbanisme.

Le Bureau communautaire propose de fixer cette part communale à hauteur de 4 % de l'ensemble des taxes d'aménagement perçues sur le territoire communal.

<u>INTERVENTIONS</u> :

M. ROUANET précise que les Communes et la Communauté de communes se sont accordées sur un taux de reversement à hauteur de 4 % mais finalement, la délibération de la Commune de Challes mentionne un taux de 1 %. Il invite M. FOURMY, Maire de Challes, à s'exprimer à ce sujet.

M. FOURMY explique que le Conseil municipal de Challes était en désaccord avec le fait que ce taux soit décidé au niveau de la Communauté de communes avant d'avoir évoqué cette question au sein même du Conseil municipal.
En outre, la Commune de Challes compte très peu d'endroits au sein desquels la Communauté de communes participe aux travaux concernés par la taxe d'aménagement.
M. FOURMY avait initialement compris que ce reversement ne concernait que les zones d'activités communautaires. Si un taux, même plus élevé, avait été décidé uniquement pour ces zones, le Conseil municipal y aurait été favorable.

M. ROUANET répond que l'interprétation de la Direction Générale des Collectivités Locales est claire et interdit tout recours à un zonage en matière de reversement de taxe d'aménagement. En outre, les compétences de la Communauté de communes vont bien au-delà des zones d'activités, notamment en ce qui concerne la voirie. La Communauté de communes investit en matière de voirie et participe à l'urbanisation de la Commune. Idem en ce qui concerne la réalisation des voies douces.
M. ROUANET considère que le taux de 4 % est en dessous de la réalité mais préfère un accord, ce qui explique ce taux. Enfin, les zones d'activités économiques étant exonérées de taxes d'aménagement, la Communauté de communes n'aurait rien perçue si seules ces zones avaient pu être prises en considération.

M. FOURMY répond que la compétence communautaire en matière de voirie ne concerne que les voies situées hors agglomération et que les projets communaux ne sont donc pas concernés. Il ajoute qu'à Challes, l'entreprise Technicaps est située en agglomération.

M. ROUANET est d'accord avec cet exemple mais cite le projet de piste cyclable ainsi que la route des caves et la voie douce route de Surfonds en tant que réalisations communautaires.

M. FOURMY est certain que ce taux évoluera jusqu'à 25 % par exemple.

M. HUREAU ne comprend par la position de la Commune de Challes et rappelle les efforts consentis par la Communauté de communes notamment sur la route qui menait à Technicaps, jugée dangereuse, et

pour laquelle la Commune demandait une intervention. Il pense que cela sera dans les souvenirs lors des discussions de la commission.
M. FOURMY rappelle qu'une réversion de la fiscalité des entreprises est accordée à la Communauté de communes (environ 150 000 € / an pour le territoire de Challes).

M. ROUANET confirme que la Communauté de communes bénéficie de ce reversement depuis le passage à la taxe professionnelle unique. Il rappelle également que la Communauté de communes reverse à la Commune de Challes des attributions de compensation.

M. ROUANET souligne que la somme annuelle en jeu s'élève à moins de 100 €.

M. FOURMY précise que la somme est de 26 € mais conteste la méthode utilisée. Il juge que cela aurait d'abord dû être voté en Conseil municipal.

M. ROUANET répond que la méthode appliquée est celle de la législation. Il rappelle qu'un Bureau communautaire s'est tenu la veille du Conseil municipal de Challes et que bien que M. FOURMY y ait exprimé son désaccord, l'ensemble des élus se sont exprimés favorablement. Les services des Communes et de la Communauté de communes partagent également cette vision.

Mme MORGANT explique que les délais ont contraint la prise de décision et que ce taux a fait consensus.

M. ROUANET précise que ces délais ont été prolongés jusqu'à la fin de l'année.

M. ROUANET invite la Commune de Challes à délibérer à nouveau d'ici la fin de l'année et se propose d'expliquer ce point au Conseil municipal afin de trouver une porte de sortie.
Si un accord n'est pas entériné, 2 solutions sont envisageables :
- recours de la Communauté de communes contre la Commune de Challes auprès du tribunal administratif. La Communauté de communes n'exercera pas ce recours mais le Préfet a la capacité de le faire.
- le Préfet peut demander à la Chambre Régionale des Comptes d'imposer les sommes à attribuer sur le budget communal.

M. ROUANET ne veut absolument pas en arriver là.

M. FOURMY avance qu'il est possible d'appliquer des taux différents en fonction des communes.

M. ROUANET estime que cela ne peut pas être à la carte et qu'il faut de la cohésion.

M. FOUCHARD garantit que la Commune de Brette-les-Pins, comme les autres communes, ne seront jamais favorables pour rehausser ce taux jusqu'à 30 %.

M. FOURMY répond que ce taux est évolutif et peut être modifié tous les ans.

Mme LEBEAU précise qu'en cas d'absence d'accord politique pour modifier ce taux, ce dernier sera inchangé. L'absence de délibérations concordantes peut bloquer le versement au profit de la Communauté de communes, estimé à environ 12 000 € alors que le montant qui concerne la Commune de Challes est modeste.

M. FOURMY estime que ce n'est pas le versement de cette somme qui bloquera tout le reste.

M. ROUANET répond que le problème n'est pas tant la somme que le symbole et le message envoyé. Il propose de voter cette délibération en fixant le taux à 4 % et invite la Commune de Challes à la réflexion.

M. DE SAINT RIQUIER rebondit sur ce terme de « message envoyé » et estime qu'il fait écho d'une part au message envoyé par Challes sur l'esprit communautaire et d'autre part sur le sentiment qu'il faut avancer ensemble.

M. FOURMY estime que la Commune de Challes a prouvé son investissement plus d'une fois.

M. ROUANET pense que les différents messages sont passés, dont ceux des inquiétudes. Il est convaincu que M. FOURMY a entendu les arguments et va probablement au moins réfléchir à la suite à donner à cette discussion.

M. ROUANET propose de reporter le vote de cette délibération.

M. FOUCHARD est favorable à ce report pour ne pas que le Conseil municipal estime qu'il est contraint.

M. ROUANET décide de reporter le vote de ce point à une séance ultérieure.

Supprimé de l'ordre du jour

REF : DEL2022/070 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIR ET L'ASSOCIATION INITIATIVE SARTHE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle de la Région en matière de développement économique, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition, sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Toutefois, les intercommunalités peuvent intervenir en complément de la Région en apportant une aide financière aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Depuis 2011, la Communauté de communes est partenaire de l'association Initiative Sarthe qui octroie des prêts d'honneur aux porteurs de projets jugés éligibles afin de soutenir la création et la reprise d'entreprises. Elle propose également aux porteurs de projets un accompagnement, un parrainage et un suivi technique.

Ce soutien local intervient par conséquent en complément du soutien régional visant à abonder les fonds de prêt d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

Comme les années passées, le soutien de la Communauté de communes à l'association Initiative Sarthe pour l'année 2022 prendra la forme d'une participation à son budget de fonctionnement à hauteur de 5 252.40 € (5 390.70 € en 2021).
Le partenariat prévoit également une participation ponctuelle aux fonds de prêts versés par l'association aux porteurs de projets sur demande d'Initiative Sarthe ou sur proposition de la Communauté de communes.

INTERVENTIONS :

M. ROUANET précise la cotisation pour l'année 2023 augmentera de 3 000 €, passant de 5 000 € à 8 000 €. Il s'agit d'une augmentation conséquente même si la cotisation n'a pas augmenté depuis de nombreuses années et en dépit de l'activité intéressante de l'association. Leur action favorise la réussite des créations et reprises d'entreprises.

Mme PREZELIN demande si le nombre de dossiers traités sur le territoire est connu.

M. ROUANET précise que chaque année, entre 5 et 10 entreprises sont accompagnées par l'association.

Mme PREZELIN estime qu'il faut quantifier et évaluer.

M. BRIONNE précise que l'association est sérieuse mais partage ce point de vue.

M. ROUANET pointe l'augmentation prévue de la cotisation, à hauteur de 40 %, et s'engage à étudier les solutions possibles.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
- **APPROUVE** la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création - reprise d'entreprise avec la Région des Pays de la Loire ainsi que la convention de partenariat avec l'association Initiative Sarthe pour l'année 2021.
- **HABILITE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

A L'UNANIMITE

REF : DEL2022/071 – COMMERCIALISATION DU GUIDE DE RANDONNEES DU SUD EST MANCEAU

En 2021, le Bureau et le Conseil communautaire ont acté la nécessité de remettre à jour le guide de randonnées du Sud-Est Manceau dont la dernière édition datait du début des années 2010. Un long travail a donc été mené en interne, avec les associations de marche et de cyclisme du territoire, le Pays du Mans et le Département.

La mise à jour des circuits retenus touche à sa fin et le guide randonnées devrait voir le jour à l'automne. Il contiendra une carte générale du territoire, 15 circuits de randonnées pédestres, cyclistes et équestres ainsi que 2 fiches concernant les circuits de géocaching existants à ce jour. Ces différentes fiches seront encartées dans une enveloppe cartonnée. Une pochette plastique accompagnée d'un tour de cou permettront de n'emporter qu'une fiche spécifique lors des sorties à l'extérieur.

Il est proposé de vendre ce guide dans les mairies, certains commerces de proximité, les librairies de l'agglomération mancelle ainsi que chez tout autre acteur qui paraitrait pertinent.

La commission Sport, Culture, Tourisme propose de fixer le tarif de ce guide à 6 €.

Elle propose également d'offrir une réduction de 20% aux revendeurs qui en feraient la demande, réduction pouvant s'effectuer directement sur la facturation ou par le biais d'exemplaires offerts (2 exemplaires offerts pour 8 achetés). La réduction ne s'appliquera pas aux exemplaires achetés par les mairies.

<u>INTERVENTIONS</u> :

Mme PREZELIN précise qu'il y a une attente par rapport à la sortie de ce guide mais qu'il n'est pas prévu de prévoir un budget pour la réédition du guide en 2023.

M. ROUANET rappelle qu'un travail sur le tourisme équestre est initié.

Mme PREZELIN confirme que les acteurs du tourisme équestre ont été reçus il y a peu de temps.

M. ROUANET précise que le prix de 6 € est cohérent par rapport aux autres guides locaux.

Mme PREZELIN précise que le prix de revient du guide est d'environ 3.80 €.

M. ROUANET rappelle que l'autofinancement est faible sur cette opération. Il insiste sur le fait que ce guide est très attendu.

M. DE SAINT RIQUIER pense que ces guides pourraient être proposés aux marchés de Noël dans les communes.

M. ROUANET pense qu'il serait également souhaitable d'en laisser à la disposition au sein des bibliothèques/médiathèques.

M. DE SAINT RIQUIER estime que la difficulté sera alors de gérer le fonds de caisse.

Mme PREZELIN répond qu'il faut alors que la médiathèque achète d'abord les guide et les revendent ensuite.

Mme RENAUT demande si le guide sera dématérialisé.

Mme PREZELIN confirme qu'une version sera disponible en version libre sur le site internet.

Mme RENAUT précise qu'à titre personnel, elle préfèrerait l'acheter et le télécharger en ligne pour choisir la fiche correspondant au circuit souhaité.

Mme PREZELIN répond que cela sera possible, en accès libre, sur le site internet de la collectivité.

Mme RENAUT salue ce projet qui était attendu.

Mme PREZELIN précise que le balisage est très avancé sur l'ensemble des communes ; il en reste un peu à réaliser sur Parigné-l'Evêque et Changé.

M. ROUANET remercie à ce propos l'ensemble des bénévoles.

M. HUMEAU souligne qu'il y a 3 nouveaux circuits à Changé ; 2 sont encore à baliser mais les personnes qui effectuent ce balisage sont des volontaires.

Mme PREZELIN estime qu'il est peut-être nécessaire de faire appel à la solidarité du Sud Est Manceau et que des marcheurs d'autres communes pourraient être d'accord pour aider au balisage du Changé.

M. ROUANET souligne que les balisages n'auraient pas pu être réalisés sans ces volontaires.

M. CHAUVEAU informe que certains balisages ont été enlevés à Parigné-l'Evêque.

M. COME juge que des choses aberrantes ont été faites en campagne au niveau du balisage et précise que des piquets de 70 cm de hauts ne résisteront pas à une saison de fauchage.

Mme PREZELIN répond que ces balisages sont minoritaires.

M. COME estime que pour ces balisages, même minoritaires, des piquets de 1.20 m auraient dû être prévus.

M. ROUANET dit que cela va être vérifié.

M. COME considère que cela serait dommage qu'il n'y ait plus rien dans 6 mois.

Mme PREZELIN partage ce point de vue mains pense que cela est tout à fait rattrapable.

M. COME précise que sur le circuit du trail par exemple, le balisage a été mis sur les poteaux existants, qui sont bien dimensionnés.

M. CHAUVEAU propose que les panneaux soient placés en hauteur, par exemple à 2.30 m, pour éviter d'être à la portée des personnes.

L'assemblée désapprouve une hauteur aussi importante.

M. ROUANET pense que des solutions peuvent être recherchées au cas par cas.

Mme PREZELIN annonce qu'un bilan sera réalisé au vu des retours des randonneurs.

Mme PREZELIN remercie les randonneurs, toujours présents, et qui ont bravé les intempéries pour effectuer ces balisages.

Mme PREZELIN, répondant à une question, précise que la gratuité du guide de randonnée a été évoquée en commission. La commission a préconisé que les élus ne bénéficient pas de cette gratuité.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **FIXE** le prix de la vente du guide à 6 €, ainsi qu'une réduction de 20 % aux revendeurs qui en feraient la demande, réduction pouvant s'effectuer directement sur la facturation ou par le biais d'exemplaires offerts (2 exemplaires offerts pour 8 achetés). La réduction ne s'appliquera pas aux exemplaires achetés par les mairies.

A L'UNANIMITE

REF : DEL2022/072 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE PORTANT SUR LE R.I.F.S.E.E.P. ET L'INSTAURATION DU C.I.A.

Le 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la délibération portant sur la modification du R.I.F.S.E.E.P. et l'instauration du C.I.A.

Après transmission au contrôle de légalité et plusieurs échanges avec le Préfet, portant sur les bénéficiaires et la prise en compte de circonstances exceptionnelles dans l'attribution de l'I.F.S.E., il convient de clarifier ces deux points et de modifier la rédaction qui avait été proposée comme suit :

I. BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, les cadres d'emplois créés au sein de la collectivité et concernés par le versement du RIFSEEP sont les suivants :

Filière administrative : Attachés (dont emploi fonctionnel de direction), Rédacteurs, Adjoints administratifs

Filière technique : Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise et Adjoints techniques

Filière médico-sociale : Assistants socio-éducatifs, Educateurs de jeunes enfants

Filière animation : Animateurs

L'I.F.S.E. est attribuée :

- *aux fonctionnaires stagiaires, titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *aux agents contractuels. ~~de droit public à durée indéterminée~~* (suppression)

~~*Les agents contractuels de droit public à durée déterminée perçoivent une I.F.S.E. dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoit.*~~ (suppression)

Les agents de droit privé, les vacataires et les apprentis ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

II - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

Le dernier paragraphe **« Prise en compte de circonstances exceptionnelles »** est supprimé.

INTERVENTIONS :

M. FOUCHARD, faisant allusion à la modification portant sur l'impossibilité d'attribuer une hausse temporaire de l'I.F.S.E. lorsqu'un agent remplace un autre agent absent, précise que l'I.F.S.E. est lié à de l'acquis contrairement au Complément Indemnitaire Annuelle (C.I.A) et il est donc impossible de le modifier comme souhaité.

M. ROUANET confirme que c'est bien l'argument de la Préfecture.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**,**

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2015 modifiée relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 instaurant le R.I.F.S.E.E.P., modifiée par les délibérations du 16 octobre 2018, 15 décembre 2020 et 19 janvier 2021,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant modification du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2021,

- **APPROUVE** les modifications de la délibération du 14 décembre 2021.

- **DECIDE** par conséquent d'appliquer les dispositions suivantes relatives au versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A :

I. BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, les cadres d'emplois créés au sein de la collectivité et concernés par le versement du RIFSEEP sont les suivants :

Filière administrative : Attachés (dont emploi fonctionnel de direction), Rédacteurs, Adjoints administratifs

Filière technique : Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise et Adjoints techniques

Filière médico-sociale : Assistants socio-éducatifs, Educateurs de jeunes enfants

Filière animation : Animateurs

L'I.F.S.E. est attribuée :

- ✓ *aux fonctionnaires stagiaires, titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- ✓ *aux agents contractuels de droit public*

Les agents de droit privé, les vacataires et les apprentis ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

II. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

La méthodologie retenue pour classer les emplois dans les groupes de fonction est celle de la cotation des postes.
Les emplois sont analysés en prenant en compte 3 grands critères :

- ➢ *Les fonctions*
- ➢ *La technicité, la qualification et l'expertise*
- ➢ *Les sujétions particulières*

Critère 1 : Fonctions

Indicateur	Définition indicateur	Echelle d'évaluation	Points
Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme	Direction Générale	9
		Direction de pôle ou de plusieurs services	7
		Direction d'un service	5
		Responsable de proximité	3
		Référent (technicité intermédiaire)	2
		Agent	1
Nombre de collaborateurs encadrés	Directement et indirectement	31 et plus	5
		11 à 30	4
		6 à 10	3
		2 à 5	2
		1	1
Nature du poste	Selon les missions exercées	Stratégique	5
		Transversalité	4
		Assistance à la direction	3
		Exécution	1
Niveau de responsabilités	Selon les missions exercées	Fort	7
		Assez élevé	5

		Modéré	*3 à 1*
Délégat° de signature	*Bons de commandes, documents…*	*Si oui*	*1*
Conseils aux Elus	*Apport d'expertise aux élus afin de développer les politiques publiques / alerter sur les risques techniques et juridiques*	*Fort*	*4*
		Conséquent	*3 à 2*
		Faible	*1*

Critère 2 : Technicité, Qualifications et Expertise

Indicateur	***Définition indicateur***	***Echelle d'évaluation***	***Points***
Technicité	*Niveau de technicité du poste*	*Arbitrage/décision*	*6*
		Force de proposition	*5 à 1*
		Réflexion / discernement	*4 à 1*
		Diversité des domaines de connaissances	*3 à 1*
		Mise en œuvre	*1*
Qualifications	*Habilitation/certification/autorisation conduite*	*Si oui*	*1*
	Maintien des connaissances à jour	*Indispensable*	*3*
		Nécessaire	*2*
		Souhaitée	*1*
Expertise	*Connaissances requises*	*Maîtrise*	*4*
		Solides	*3*
		Intermédiaires	*2*
		Basiques	*1*
	Autonomie : degré d'autonomie accordé au poste	*Large*	*4 à 2*
		Restreinte	*1*

Critère 3 : Sujétions particulières

Définition indicateur	***Echelle d'évaluation***	***Points***
Relations externes/internes selon variétés des interlocuteurs	*Elus*	*1*
	Administrés / Agents	*1*
	Partenaires extérieurs	*1*
Risque d'agressions physique et/ou verbale	*Risque fréquent*	*3*
	Risque ponctuel	*2*

	Risque rare	*1*
Dangerosité du poste / risque blessures	*Si oui*	*1*
Contraintes horaires décalés	*Si oui*	*2*
Obligation d'assister aux instances : Conseils/ commissions/ réunions	*En dehors des heures de travail*	*2*
	Pendant les heures de travail	*1*
Titulaire d'une régie	*Si oui*	*1*

Selon la catégorie à laquelle appartiennent les emplois (catégorie A, B et C), 3 groupes ont ainsi pu être définis et caractérisés.

Le tableau ci-dessous présente la classification obtenue.

***Catégorie A** (Emplois fonctionnels de direction et cadre d'emplois des Attachés, Ingénieurs, Assistant socio-éducatifs, Educateurs de Jeunes Enfants)*

A1	*Direction générale*
A2	*Direction / Responsable d'un ou plusieurs services à forte technicité*
A3	*Poste avec forte technicité dans un domaine particulier*

***Catégorie B** (cadre d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs)*

B1	*Responsable de plusieurs service à forte expertise*
B2	*Responsable d'un service à forte expertise*
B3	*Responsable sans encadrement / Agents exerçant des missions d'assistance au Responsable (poste à forte technicité)*

***Catégorie C** (cadre d'emplois des Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Adjoints administratifs)*

C1	*Chef d'équipe / agents exerçant des missions à forte technicité avec responsabilités*
C2	*Agents exerçant des missions avec sujétions particulières et/ou nécessitant des compétences spécifiques (=emplois qualifiés)*
C3	*Agents exerçant des missions d'exécution simples*

L'agent perçoit une I.F.S.E. en cohérence avec le métier qu'il occupe et l'expérience professionnelle qu'il acquiert dans l'exercice de ses fonctions.

Concernant l'expérience professionnelle, il est important de la différencier de l'ancienneté (qui se matérialise par l'avancement d'échelon) et de l'engagement et la manière de servir (valorisé au moyen du CIA).

Celle-ci sera donc évaluée selon les critères d'appréciation suivants :

Acquis

- ✓ *Capacité à exploiter ses acquis*
- ✓ *Force de proposition*

Maintien des connaissances

- ✓ *Formations suivies*
- ✓ *L'approfondissement des savoirs techniques*

Participation au travail collectif

- ✓ *Partage des connaissances*
- ✓ *Contribution au collectif de travail*

Ainsi, sur le moyen ou long terme, deux agents occupant les mêmes fonctions mais dont le niveau d'expérience professionnelle n'est pas comparable, pourront se voir attribuer un montant global d'IFSE différent.

III. CRITERES ET MONTANTS

Pour rappel, les montants bruts annuels maximaux d'IFSE par cadre d'emplois ne peuvent être supérieurs à ceux déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps de l'Etat servant de référence.

Le tableau ci-dessous rappelle les montants plafonds applicables dans la Fonction Publique d'Etat (FPE) et détermine ceux retenus au sein de la CDC par application d'un pourcentage égal à 50 % des montants de la FPE.

Cadre d'emplois	***Groupe de fonctions***	***Plafond indicatif annuel réglementaire (FPE)*** *en euros*	***CDC SUD EST MANCEAU Plafond annuel*** *en euros*
Emploi fonctionnel de DGS	*A1*	*36 210*	*18 105*
Attachés	*A2*	*32130*	*16 065*
Ingénieurs	*A3*	*25 500*	*12 750*
Assistants socio-éducatifs	*A2*	*19 480*	*9 740*
	A3	*15 300*	*7 650*
Educateurs de jeunes enfants	*A2*	*14 030*	*7 015*
	A3	*13 500*	*6 750*
Rédacteurs	*B1*	*17 480*	*8 740*
Techniciens	*B2*	*16 015*	*8 007*
Animateurs	*B3*	*14 650*	*7 325*

Agents de Maîtrise	*C1*	*11 340*	*5 670*
Adjoints techniques	*C2*	*10 800*	*5 400*
Adjoints administratifs	*C3*	*-*	*5 100*

IV. VERSEMENT

Il appartient à l'autorité territoriale de définir le montant attribué par arrêté individuel.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement par 12ème.

Son montant brut est perçu au prorata du temps de travail pour les agents occupant un poste à temps non complet ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Pour le calcul du prorata, les heures complémentaires éventuellement effectuées sont intégrées.

L'IF.S.E. est versée au prorata du temps de travail effectif pour les agents à temps partiel thérapeutique.

V. REEVALUATION

Le montant de l'I.F.S.E. doit faire l'objet d'un réexamen :

- *En cas de changement de fonctions (mobilité interne, reclassement …) ou d'évolution de la fiche de poste : l'agent percevra alors le montant d'I.F.S.E. correspondant au métier de son nouveau poste,*
- *En cas d'avancement de grade / promotion interne sauf si l'évolution de carrière n'induit pas un changement de métier de l'agent.*
- *Au moins tous les 4 ans en cas d'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise.*

VI. MODALITES DE RETENUES POUR ABSENCES

L'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maladie ordinaire (CMO), les accidents de service ou de maladie professionnelle, les congés de maternité, paternité et d'adoption.

L'I.F.S.E. est suspendue en cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de longue durée (CLD), de congé de grave maladie (CGM) le 1er du mois qui suit la décision du Comité Médical octroyant à l'agent ce type de congé.

VII. MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Lors du recrutement d'un agent déjà titulaire de la Fonction Publique, ce dernier pourra conserver le montant de l'I.F.S.E. qu'il détenait dans sa collectivité d'origine.

De même, sur certains métiers sensibles et au vu des difficultés à recruter, un complément d'I.F.S.E pourra être proposé au candidat retenu au terme d'une négociation.

L'arrêté individuel d'attribution précisera le montant de l'I.F.S.E attribué au sein de la CDC en fonction du groupe d'appartenance du poste, auquel sera ajouté un complément d' I.F.S.E correspondant soit à un maintien des acquis, soit à une négociation.

- ***DECIDE*** *d'instaurer le Complémente Indemnitaire Annuel (C.I.A.) aux conditions suivantes :*

I. CRITERES ET MONTANTS INDIVIDUELS

Le C.I.A. est déterminé au regard :

- ✓ *De la manière de servir de l'agent, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle,*
- ✓ *Des objectifs annuels fixés,*
- ✓ *De l'engagement professionnel.*

Pour déterminer la liste des bénéficiaires, l'autorité territoriale s'appuiera sur :

- *Le résultat des entretiens professionnels*
- *La manière de servir et l'engagement professionnel individuel*

La grille d'évaluation suivante sera utilisée pour permettre une première classification :

Manière de servir	*Modulation du CIA*
Insuffisante	*Agent qui fait preuve d'une défaillance caractérisée en matière d'engagement et d'implication professionnels dans les missions qui lui sont dévolues*
A développer/A consolider	*Les connaissances de l'agent sont élémentaires et nécessitent un accompagnement important*
Satisfaisant	*Les connaissances sont générales et en conformité avec les attentes de la hiérarchie. L'agent fait preuve d'une autonomie dans la prise en charge des situations courantes.*
Très satisfaisant	*Les connaissances sont approfondies et l'agent fait preuve d'une autonomie et/ou d'une forte implication dans la prise en charge de situations complexes.*
Excellent	*L'agent domine les sujets traités, est capable de les faire évoluer et fait preuve d'une implication au-delà des attentes.*

Le montant individuel attribué aux bénéficiaires est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui prendra en considération l'avis des responsables hiérarchiques établi à l'aide de la grille ci-dessus définie et sera aussi attentive aux éléments suivants :

- ✓ *Capacité à rendre compte*
- ✓ *Investissement dans le travail*
- ✓ *Capacité à travailler en équipe*
- ✓ *Capacité à s'adapter aux exigences du poste*
- ✓ *Capacité à s'adapter aux changements d'organisation*

- ✓ *Implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs*
- ✓ *Le sens du service public*

Le montant de la part individuelle du C.I.A. est révisable d'une année sur l'autre en fonction des résultats constatés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle.

II. DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS

L'autorité territoriale détermine les montants attribués, dans une fourchette comprise entre 0 et les plafonds suivants :

Catégorie		*Plafond annuel*
A1	*Direction générale*	*1000*
A2	*Direction / Responsable d'un ou plusieurs services à forte technicité*	*900*
A3	*Poste avec forte technicité dans un domaine particulier*	*800*

Catégorie B		*Plafond annuel*
B1	*Responsable de plusieurs service à forte expertise*	*700*
B2	*Responsable d'un service à forte expertise*	*600*
B3	*Responsable sans encadrement / Agents exerçant des missions d'assistance au Responsable (poste à forte technicité)*	*500*

Catégorie B		*Plafond annuel*
C1	*Chef d'équipe / agents exerçant des missions à forte technicité avec responsabilités*	*400*
C2	*Agents exerçant des missions avec sujétions particulières et/ou nécessitant des compétences spécifiques (=emplois qualifiés)*	*300*
C3	*Agents exerçant des missions d'exécution simples*	*200*

III. VERSEMENT

Le C.I.A. est versé annuellement, sous forme d'un versement unique, à l'issue des entretiens professionnels.

Il sera intégré au traitement du mois de décembre, le cas échéant au mois de février de l'année N+1, dernier délai sauf cas de force majeure.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant du C.I.A. attribué aux bénéficiaires, dans la limite des plafonds ci-dessus définis et en fonction de l'enveloppe budgétaire inscrite au budget.

***Cas d'un agent bénéficiant d'une période préparatoire au reclassement** :*

Il n'a pas vocation à pouvoir bénéficier du C.I.A. dans la mesure où il n'occupe pas de manière effective un emploi lui permettant de remplir des objectifs. Il pourra éventuellement prétendre au C.I.A. au titre des missions qu'il aura exercées l'année N-1 lorsqu'il occupait son emploi d'origine.

*- **AJOUTE** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2022.*

*- **PRECISE** qu'à compter du 1er janvier 2022, les dispositions antérieures sont abrogées.*

A L'UNANIMITE

REF : DEL2022/073 – CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2ème classe en 2021 et afin de permettre son avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de prévoir que ce poste soit susceptible d'être pourvu sur chacun des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, soit :
- adjoint administratif
- adjoint administratif principal de 2ème classe
- adjoint administratif principal de 1ère classe

Les Lignes Directrices de Gestion adoptées à compter du 1er juillet 2022 prévoient des critères en matière d'avancement de grade suite à concours ou examen professionnel. Ceux-ci ont été vérifiés au préalable à l'avancement ci-dessus proposé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

A L'UNANIMITE

REF : DEL2022/074 – APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO ORGANISME ECO MOBILIER

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027.
- **AUTORISE** le Président à décider du renouvellement du contrat au terme de chaque période.
- **HABILITE** le Président à signer ce contrat ainsi que tout avenant ultérieur.

A L'UNANIMITE

REF : DEL2022/075 – APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO ORGANISME ECO MOBILIER

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

INTERVENTIONS :

M. HERRAUX, répondant à une question de M. DE SAINT RIQUIER, précise que le mobilier de jardin en bois est par exemple concerné, contrairement à une tondeuse.

M. ROUANET annonce que le service communication prévoit une information claire sur ce qui relève de ce tri.

M. DE SAINT RIQUIER se demande si cela ne vas pas créer une « usine à gaz » de tri à la fois pour les usagers et les agents.

M. HERRAUX précise que cette exigence supplémentaire dans le tri n'est qu'un début.

M. ROUANET confirme que toutes les filières s'organisent en faveur du réemploi.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER.
- **AUTORISE** le Président à décider du renouvellement du contrat au terme de chaque période.
- **HABILITE** le Président à signer le contrat ainsi que tout avenant ultérieur.

A L'UNANIMITE

REF : DEL2022/076 – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROJET D'AMENAGEMNT DES LIAISONS CYCLABLES E ET F DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS

L'intercommunalité du Sud-Est Manceau a approuvé son schéma directeur des modes actifs en septembre 2020. Ce document de planification a permis de déterminer un ensemble de liaisons cyclables à développer sur le territoire afin de relier les communes entre elles. Trois liaisons ont été identifiées comme prioritaires :
la liaison A « Changé – Le Mans »,
la liaison E « Brette-les-Pins – Parigné-l'Évêque »,
la liaison F « Challes – Parigné-l'Évêque ».

L'intercommunalité va aménager les liaisons cyclables E « Brette-les-Pins – Parigné-l'Évêque » et F « Challes – Parigné-l'Évêque » en engageant les acquisitions foncières nécessaires puis les travaux. L'opportunité d'aménager la liaison A en l'intégrant dans la liaison « Champagné - Le Mans » a été prise en compte dans les études préalables du réseau Chronovélo de Le Mans Métropole afin d'engager conjointement ce projet à l'avenir.

Les liaisons cyclables E et F vont permettre de relier la commune centre et attractive labellisée Petites villes de demain (dotée en équipements sportifs, scolaires, services et commerces) à ces deux communes avoisinantes pour lesquelles le potentiel de report modal est élevé. La liaison E propose un parcours de 5 969 mètres entre le centre-ville de Brette-les-Pins et le centre-ville de Parigné-l'Evêque. La liaison F relie le bourg de Challes et le centre-ville « bas » de Parigné-l'Évêque sur un parcours de 4

689 mètres.

Pour engager cette opération, une assistance à maitrise d'ouvrage a permis d'établir le budget opérationnel des deux opérations. L'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études CODRA ainsi que les estimations des domaines en cours permettent ainsi de consolider le plan de financement global de l'opération et d'engager les négociations préalables aux acquisitions foncières.

Des subventions ont été sollicitées et obtenues dans le cadre de la DETR et de l'appel à projet « Aménagements cyclables » de la DREAL. Ces dernières ainsi que l'opportunité de financements complémentaires par le Conseil départemental induisent la mise à jour du plan de financement prévisionnel.

Sur la base du plan de financement prévisionnel, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter le Conseil départemental afin d'obtenir :
- une subvention à hauteur de 18% du montant de l'assiette travaux de la liaison E « Brette-les-Pins – Parigné-l'Évêque »
- une subvention à hauteur de 50% du montant de l'assiette travaux de la liaison F « Challes – Parigné-l'Évêque »

Budget prévisionnel aménagement liaisons cyclables E et F du SDMA

Poste de dépenses	Total HT	Co-financement et subventions sollicitées					
		CDC	COMMUNES	PREFECTURE DETR	BANQUE DES TERRITOIRES PVD	DÉPARTEMENT Voies douces	DREAL AAP AMGTS CYCLABLES
		Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
1. Etude faisabilité (AMO liaisons E et F)	8 300 € 100%	4 150 € 50%			4 150 € 50%		
2. Acquisitions foncières (foncier, bornage et frais)	31 500 €						
Liaison E	27 000 €	14 850 €	- €				12 150 €
Part cofinancement acquisition foncier liaison E	100%	55%	0%				45%
Liaison F	4 500 €	4 500 €	- €				- €
Part cofinancement acquisition foncier liaison E	100%	100%	0%				0%
3. Ingénierie (études de sols, maitrise d'oeuvre)	75 406 €	30 162 €					37 703 €
Liaison E	53 152 €	29 233 €					23 918 €
Part cofinancement ingénierie liaison E	100%	55%					45%
Liaison F	22 254 €	22 254 €					- €
Part cofinancement ingénierie liaison E	100%	100%					0%
4. Travaux aménagement et signalétique	1 256 762 €	251 352 €		217 200 €			628 381 €
Liaison E	885 861 €	179 090 €		153 108 €		155 026 €	398 637 €
Part cofinancement travaux liaison E	100%	20%	- €	17%	- €	18%	45%
Liaison F (dont installation comptage cycliste)	370 901 €	121 359 €		64 092 €		185 451 €	- €
Part cofinancement travaux liaison F	100%	33%	- €	17%	- €	50%	0%
Total HT Investissement Liaison E (hors AMO)	**966 013 €**	***223 173 €***	***0 €***	***153 108 €***	***0 €***	***155 026 €***	***434 706 €***
Part cofinancement coût investissement Liaison E	***100%***	***23,1%***	***0,0%***	***15,8%***	***0,0%***	***16,0%***	***45%***
Total Investissement Liaison F (hors AMO)	**397 655 €**	**148 113 €**	**- €**	**64 092 €**	**- €**	**185 451 €**	**- €**
Part cofinancement coût investissement Liaison F	***100%***	***37,2%***	***0,0%***	***16%***	***0%***	***47%***	***0%***

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **SOLLICITE** le Conseil départemental pour les demandes de cofinancements pour chaque liaison.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financement obtenues ou sollicitées.

A L'UNANIMITE

INFORMATIONS

Décisions du Président

- DP n°2022-09 : avenant n°1 au marché relatif à la mise en place d'un contrôle d'accès dans les déchetteries communautaires
L'objet de l'avenant est de prévoir une prestation complémentaire de maintenance concernant la barrière supplémentaire de sortie qui était prévue en option et a été retenue à la signature du marché.
Le coût de cette maintenance s'élève à 333.60 € TTC/an soit 1 000.80 € sur les 3 ans du contrat de maintenance.

- DP n°2022-10 : avenant n°1 au marché conclu avec ANVOLIA pour les prestations de plomberie relatives aux travaux de rénovation de la salle OURANOS.
L'objet de cet avenant est de modifier la largeur des parois de douches PMR suite à une évolution de la règlementation.
Le coût supplémentaire s'élève à 407.16 € TTC.

- DP n°2022-11 : création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, à temps non complet (8.5 h / semaine)
La rémunération principale est basée sur l'indice majoré 364

- DP n°2022-12 : création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, à temps non complet (6.75 h / semaine)
La rémunération principale est basée sur l'indice majoré 356.

- DP n°2022-13 : création d'un poste de vacataire du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 pour assurer les fonctions de chef de chœur Mélopée. Le forfait de la vacation s'élève à 48 € brut.

INTERVENTIONS :

M. ROUANET dit que l'assemblée a fait un bon choix lorsqu'elle a décidé d'ajourner le projet suite aux résultats des marchés de travaux et à la hausse des coûts de construction constatée. Néanmoins, suite aux discussions avec l'architecte, il a été soulevé que le permis de construire délivré l'a été pour un projet soumis à la RT 2012. Or, si le projet devait être ajourné trop longtemps, une nouvelle demande de permis de construire devrait être déposée sur la base d'un projet respectant la RE 2020. Les économies espérées suite à une éventuelle baisse du coût de la construction en 2023 seraient ainsi perdues.
La question de poursuivre le projet en fonction des estimations actuelles est donc posée, tout en ayant pour objectif la recherche de subventions complémentaires pour revenir à un autofinancement proche de celui initialement projeté tout en essayant de sauver les options en matière de développement durable. Des pistes de financements peuvent être recherchées telles les Fonds Leader, la DETR/DSIL, le fonds d'investissement durable du Département. Ces aides ne seraient toutefois pas fléchées sur d'autres projets et il conviendrait de réfléchir à une priorisation avec les projets en cours (pistes cyclables, zones d'activités…).
M. ROUANET appelle donc à un débat serein sur l'avenir de ce projet.

M. HUMEAU est certain que le besoin est bien présent en termes de places supplémentaires et il faut donc que le bâtiment soit réalisé. Effectivement, le budget est important et il faudra certainement rechercher d'autres subventions. M. HUMEAU demande si le montant de ce projet, incluant les modifications souhaitées par rapport au projet initial, est aujourd'hui connu si une réalisation était programmée en 2023.

M. ROUANET répond que si la décision de poursuivre est prise rapidement, le montant des travaux devrait correspondre aux offres qui ont été ajournées dans le cadre de la procédure mais il ne faut alors pas trop tarder. M. ROUANET rappelle que le coût du projet est estimé à 1 870 000 € pour 30 places, la superficie du bâtiment étant de 490 m², soit un coût de 3 800 € /m². Il informe que l'année dernière, sur 36 demandes de places au multi-accueil de Changé, seulement 7 places ont pu être attribuées. Le besoin de places est donc bien présent mais le coût du projet est important.

M. HERRAUX n'est pas certain que les communes puissent investir à ce point sachant que la ville du Mans a construit un multi-accueil de 70 places pour un coût de 2 450 000 €.
M. FOUCHARD, s'exprimant au nom des élus de Brette-les-Pins, estime que la question pose problème au regard de la règlementation RE2020. Pour respecter l'enveloppe budgétaire, il va falloir supprimer les éléments qui donnaient sens au projet, notamment les éléments durables. Au vu du contexte énergétique et alors qu'il est demandé d'être dans la sobriété énergétique, le bâtiment réalisé va être dépourvu de tout ce qui faisait qu'il répondait à ces enjeux. Dans le projet communautaire, le développement durable était au cœur des préoccupations et la question du respect des engagements est à se poser. Certes, la sécurité financière de la collectivité offre très peu de marge de manœuvre mais vouloir réaliser ce projet coûte que coûte, pour ne pas perdre le bénéfice de subventions acquises, pose également la question du caractère raisonnable pour le bien-être de tous. Bien entendu, le besoin est présent et le territoire est démographiquement dynamique mais nos gouvernants demandent à toutes les administrations d'agir en responsabilité et d'être cohérents. Il est conscient de la problématique de la perte d'agréments avancée par les services de la protection maternelle et infantile par rapport au bâtiment actuel, mais juge que cela est difficile à entendre dans le contexte actuel et apparait comme du chantage surtout que les consignes gouvernementales sont d'être conciliants avec la règlementation pour faire des choses tenables. Au vu de tout cela, la position de Brette-les-Pins sera de voter contre la poursuite d'un projet dénué des éléments de développement durable. Il ne souhaite pas devoir expliquer aux habitants que ce projet a été réalisé alors qu'il leur est demandé des efforts en matière énergétique.

Mme LEBEAU précise que le chiffrage annoncé tient compte des éléments de développement durable. Concernant les agréments, il ne s'agit pas d'un chantage mais d'un constat : le bâtiment actuel vieillit et ne correspond sans doute plus à l'ensemble des conditions et des règles qui sont appliquées. Le coût d'un multi-accueil est par ailleurs forcément plus élevé que celui d'un équipement standard au vu des normes exigeantes. Malheureusement, le contexte inflationniste actuel entrainera des inquiétudes sur toute construction d'équipement et cela voudrait donc dire que les collectivités ne devraient plus investir sur des équipements nécessaires à la poursuite de leurs services. Cela questionne sur l'avenir et le service rendu à la population. Celle-ci est en attente de modes de garde et un certain nombre d'assistantes maternelles vont faire valoir leur droit à la retraite. La question se pose donc de la capacité d'accueil des enfants du territoire. Ce projet arrive dans un contexte économique difficile et la collectivité doit se soumettre au code des marchés publics. En outre, le coût annoncé englobe également celui du terrain et de la déconstruction du bâtiment actuel. Or, le prix ramené uniquement au coût de la construction est certainement plus proche de 3 000 € que de 3 800 €.

M. ROUANET précise que ce coût de construction, sans le prix du terrain et de la déconstruction, est de 3 400 €. Si les options en matière de développement durable étaient supprimées, le coût serait de

1 718 000 € mais risquerait de faire perdre le bénéfice du Fonds Leader. Si la poursuite du projet était décidée, il faudrait rechercher des financements permettant d'accompagner la réalisation de ces options en matière de développement durable.

M. HERRAUX demande aux Maires des différentes communes s'ils seraient prêts, au sein de leur commune, à investir dans un bâtiment à ce coût.

Mme RENAUT est étonnée que ce projet, datant du précédent mandat, ait été stoppé du fait de l'augmentation du coût de la construction alors que cette augmentation va concerner l'ensemble des projets. Les besoins, eux, sont là et l'effort demandé notamment en matière de logements locatifs vont entrainer une augmentation du nombre d'enfants dans les crèches et dans les écoles. Mme RENAUT partage la volonté de conserver les aspects environnementaux du projet d'autant plus que le Fonds Leader permet un financement jusqu'à 100 000 € pour les projets environnementaux. Il faut chercher toutes les subventions possibles et consulter l'architecte. Par ailleurs, le bâtiment actuel a été loué, ce qui fait baisser le coût d'acquisition. Il faut que les enfants du territoire puissent avoir une place et le risque est de voir des crèches privées s'installer sur le territoire. Le projet doit être maintenu ; c'est important pour les personnes de Changé et des autres communes. Il faut maintenir les aspects en matière de développement durable, voire les améliorer sur des solutions qui ne seraient pas si onéreuses, comme les toits blancs. C'est important pour la population et le tout n'est pas de se demander si une commune serait prête à dépenser autant ; tout dépend du besoin. Le projet concerne 30 places, 30 enfants qu'il faut bien accueillir et Changé a le droit aussi à un mode de garde collectif.

M. ROUANET précise qu'il s'agit de 24 places à l'ouverture puis 30 places par la suite.

Mme RENAUT confirme que ce sont les tranches pour avoir les subventions de la Caisse des Allocations Familiales.

M. ROUANET rappelle que le retard n'est pas dû au coût de la construction mais à la problématique du terrain qui a duré plusieurs semaines.

M. HERRAUX rappelle que le projet prévoit une chaudière à gaz, qui ne peut être modifiée sans entrainer un surcoût. Il rappelle que le bâtiment ne sera pas évolutif et que le projet n'offre que 10 places supplémentaires par rapport à l'équipement actuel.

M. FOURMY pense qu'après la construction, le bâtiment sera déjà trop petit et il se demande s'il ne faut pas se diriger sur un projet même plus important pour satisfaire la demande.

Mme RENAUT pense que le prix des terrains ayant augmenté, le coût le sera aussi.

M. ROUANET, à propos des financements, pense qu'il aurait été simple de mobiliser le Fonds Reconquêtes des centres bourgs pour l'année 2022 ou 2023 pour Changé. Quand la Région a évoqué ce financement en juin, il n'était pas fléché puis la Commune de Changé l'a mobilisé depuis sur le centre-bourg en 2022. En 2023, cela va se représenter et il est dommage que les élus changéens ne fassent pas le choix d'accompagner la Communauté de communes. Il faut que tout le monde envoie des messages.

M. HUMEAU explique qu'initialement, le Fonds Reconquête n'était pas ciblé sur des projets mais que la collectivité a aujourd'hui des projets pour lesquels elle a besoin de ce Fonds, en 2022 comme en 2023. Il ne faut pas incriminer la Commune de Changé sur ce sujet.

M. ROUANET répond qu'il aurait pu être venu au soutien de ce projet, qui plus est de centre-bourg et donc participer à la redynamisation du centre-bourg. La décision revient maintenant au Conseil communautaire et l'explication devait être donnée.

M. HUMEAU insiste sur le fait que la Commune de Changé a aujourd'hui des projets pour lesquels elle a, comme toute autre commune, besoin de ces financements et ne comprend pas pourquoi la Commune devrait faire abstraction de ces 200 000 € pour ses propres projets.

M. HERRAUX pense que la Communauté de communes n'a pas les moyens de réaliser un bâtiment pour un tel coût. Donner ces 200 000 € à la Communauté de communes pour ce projet aurait été une belle preuve d'esprit communautaire.

Mme LEBEAU pense que toutes les collectivités ont des budgets contraints et ont donc besoin de financements. La Commune de Changé a subi des baisses de dotation donc toutes les collectivités ont besoin de leurs financements. Des recherches de subventions peuvent être faites au niveau de la Communauté de communes sans incriminer les communes et chercher un coupable à la situation.

M. ROUANET répond que le but n'est pas de rechercher un coupable mais cette solution aurait été rapide.

M. ROUANET entend les arguments de M. HUMEAU sur le besoin de la Commune en terme de financements mais lorsque celui-ci a été présenté, il n'y avait pas de projet prévu sur ce financement.

M. TAUPIN est surpris de la position des élus de Changé par rapport au Fonds Reconquête car le projet concerne essentiellement des enfants de la Commune de Changé et le message passé est que ce projet n'est pas prioritaire. La Communauté de communes n'a pas les moyens de réaliser ce projet à ce prix et il faut peut-être étudier des alternatives comme les maisons d'assistants maternels et les crèches privées.

Mme RENAUT s'oppose aux crèches privées car il s'agit d'une activité qui gère de l'humain.

M. TAUPIN répond que ces crèches permettent d'accueillir les enfants et cette solution peut être complémentaire. Ce bâtiment est hors du budget de la Communauté de communes.

Mme RENAUT rappelle que la Communauté de communes a construit de grands bâtiments.

M. TAUPIN juge qu'aujourd'hui, elle n'en n'a plus les moyens.

Mme RENAUT estime que le raccordement du territoire à la fibre, pour un montant de plus d'un million d'euros, a pesé dans les finances de la Communauté de communes. Idem pour l'ensemble des fonds de concours qui ont représenté plus d'un million d'euros. La Communauté de communes est aujourd'hui en difficulté parce que les communes se sont faites financer des bâtiments et cela est de la compétence communautaire aujourd'hui. Une réflexion était engagée par rapport à une mini crèche à Brette-les-Pins ou Saint Mars d'Outillé et il aurait fallu poursuivre la réflexion. Mme RENAUT rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire.

M. TAUPIN répond que les fonds de concours ont toujours été versés par la Communauté de communes aux communes et aujourd'hui, il serait question d'inverser les financements, ce qui suscite des blocages de la part des communes qui ne souhaitent pas abonder financièrement des projets communautaires.

Mme RENAUT note que la situation de blocage n'est pas nouvelle et qu'elle existait déjà lors du transfert de charges par rapport à des bâtiments. En tant que Présidente, Mme RENAUT avait constaté que lors de l'évaluation des transferts de charges, les communes essayaient que leur versement soient minimisées et la Communauté de communes finançait.

M. FOURMY pense que des fonds de concours inversés auraient permis aux communes recevant des bâtiments communautaires d'en prendre une partie à leur charge dans la mesure où ils servent alors en général l'utilité des communes en question.

Mme MORGANT a un sentiment partagé sur ce sujet. Elle entend les arguments de Mme LEBEAU car le bâtiment actuel est limité mais actuellement, les budgets sont contraints et il n'est peut-être plus possible de s'offrir ce type de bâtiment. Mme MORGANT estime que la Communauté de communes n'en n'a pas les moyens.

Mme MIRGAINE précise que la réalisation de ce bâtiment se ferait au détriment d'autres projets et il faudrait donc savoir lesquels. En outre, le fait de ne pas vouloir augmenter les taux d'imposition est problématique.

M.ROUANET fait savoir que le budget des déchets est redouté pour 2023 avec la question d'une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Mme MORGANT demande s'il ne va pas falloir s'intéresser à la fiscalité.

M. ROUANET considère qu'il s'agit d'un sujet complexe et d'une décision grave. Il propose par conséquent d'évoquer à nouveau ce sujet en Bureau communautaire et de prendre une décision définitive lors du prochain Conseil communautaire. M. ROUANET est conscient que la position de l'assemblée est majoritairement tournée vers un abandon du projet. Il est important de bien mesurer les choses. Tout doit être mis sur la table. Il est possible que les élus changéens réfléchissent à l'utilisation de ce Fonds Reconquête. M. ROUANET invite les autres élus à en discuter au niveau de leur conseil municipal. La question du devenir du projet sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et une décision définitive sera alors prise.

M. DE SAINT RIQUIER déplore que ce sujet important soit évoqué ce soir alors qu'il n'était pas inscrit à l'ordre du jour et qu'il n'a donc aucun élément à sa portée pour en parler.

M. ROUANET explique qu'il n'y a pas d'élément chiffré complémentaire. Il convient que cette question aurait peut-être pu figurer sur l'ordre du jour. Cependant, il a informé les maires et les vice-présidents que cette question serait abordée.

M. DE SAINT RIQUIER répond que lors de la réunion du Bureau municipal de Changé le lundi précédent, l'ordre du jour du Conseil communautaire a été étudié. Il a été précisé que ce sujet ne serait pas abordé puisqu'il ne figurait pas à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

M. ROUANET assure avoir donné l'information aux Maires et aux Vice-Présidents.

M. ROUANET est conscient que ce sujet divise et estime qu'il est nécessaire de trouver une solution. Il entend aussi bien la problématique des besoins que celle des coûts en tant que responsable des deniers de la collectivité.

Mme LEBEAU apporte quelques informations sur la fréquentation et la capacité d'accueil des centres de loisirs des sites de Changé, Parigné-l'Evêque et Saint-Mars d'Outillé. Entre 2018 et 2022, le nombre de places est passé de 103 à 252. Sur la période septembre 2021 – juin 2022, 477 enfants ont été accueillis aux mercredis loisirs. Le territoire est dynamique et la fréquentation a augmenté de 17 % par rapport à la période d'avant la COVID. Sur les petites vacances, le nombre de places est passé de 105 à 168 avec l'accueil de 494 enfants, soit une hausse de 27 %. Sur les grandes vacances, le nombre de places est passé de 182 à 276 avec l'accueil de 717 enfants cet été. L'augmentation de la fréquentation est donc visible à la fois sur les mercredis loisirs et sur les vacances. Elle se chiffre à près de 300 places en 4 ans. Les besoins du territoire en matière d'accueil d'enfants sont par conséquent réels.

M. ROUANET précise qu'il est possible d'évoquer une explosion des besoins.

Mme LEBEAU rappelle les taux d'encadrement : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. Lorsque les capacités d'accueil des structures sont à saturation sur une structure, la seule solution est de vérifier qu'il n'y pas de capacité d'accueil sur les autres structures. Néanmoins, la population ne se déplace pas d'une structure à l'autre même si cela lui est parfois proposé. Idem lorsqu'il est proposé aux parents une garde en multi-accueil pour les enfants de moins de 4 ans. La liste des assistants maternels est également donnée mais un nouveau décret privilégie ce mode de garde pour les enfants entre 0 et 3 ans.

M. ROUANET estime que tout le possible est fait pour le territoire. Celui-ci évolue favorablement mais des difficultés supplémentaires apparaissent également.

Le Président,
Nicolas ROUANET

La secrétaire de séance,
Séverine PREZELIN